

Animation Forestière

« Chavanon Combrailles et Volcans »

GUIDE DES AIDES FORESTIERES 2020

*Dispositifs d'aides du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme à destination des propriétaires
forestiers*



Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.

Aide au regroupement du foncier forestier

Bénéficiaires : Propriétaire forestier (personne physique) possédant une propriété forestière en nom propre sur le Puy de Dôme, non assujéti à un Plan Simple de Gestion Obligatoire (propriété inférieure à 25 ha).

Conditions :

- Acheter une ou des parcelle(s) de bois attenantes à une déjà possédée et cadastrée en nature de bois,
- Parcelles classées en boisement libre au niveau de la réglementation des boisements (boisement interdit, réglementé ou en zones à reconquérir exclus),
- Parcelles hors périmètre de remembrement.
- S'engager durant 10 ans à :
 - maintenir une destination forestière à la parcelle achetée,
 - ne pas la démembrer,
 - mettre en œuvre une gestion sylvicole durable.

Montant de l'aide : aide de 100% des coûts HT des frais notariés dans la limite de

- ✓ 400 € pour l'achat 1 ou 2 parcelle(s),
- ✓ 600 € pour l'achat de 3 ou 4 parcelles,
- ✓ 750 € pour l'achat de 5 parcelles et plus,
- ✓ Avec un plafond annuel de 1 500 €/an par bénéficiaire,
- ✓ Prime réduite de moitié en cas d'échanges.

Modalité de mise en œuvre de dispositif :

Transmettre au Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- ✓ Dossier technique dûment complété,
- ✓ Copie de l'acte de vente notarié,
- ✓ Plan cadastral comprenant la (les) parcelle(s) vendue(s) et les parcelles jouxtant celle(s)-ci et détenues par le propriétaire,
- ✓ Copie de la réglementation des boisements situant le boisement concerné et son périmètre de classement (copie de la section cadastrale concernée),
- ✓ Extrait de matrice cadastrale de l'acheteur et/ou relevé de propriétés (indiquant la totalité des parcelles forestières de l'acheteur),
- ✓ Attestation d'adhésion à un document de gestion durable (CBPS, CBPS+, RTG ou PSG) validé par un organisme professionnel certifié et engageant la totalité de votre propriété forestière sur le département du Puy-de-Dôme, dont les parcelles nouvellement acquises et faisant l'objet de ce dossier,
 - ✓ Relevé d'Identité Bancaire ou Postale,
 - ✓ Attestation sur l'honneur rappelant les engagements du demandeur
 - ✓ Facture détaillée des frais notariés précisant les honoraires et les frais administratifs.

DOSSIER A TRANSMETTRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME DANS UN DELAI MAXIMUM DE 6 MOIS APRES L'ACQUISITION.

Soutien à la gestion sylvicole durable

Bénéficiaires : Propriétaire sur un territoire du Puy de Dôme bénéficiant d'une Animation Forestière, non assujéti à un Plan Simple de Gestion Obligatoire (propriété < 25 ha).

Conditions :

- Parcelle(s) à travailler classée(s) en boisement libre selon la réglementation de boisement en vigueur (boisements interdit, règlementé ou en zone à reconquérir exclus)
- Engagement à un document de gestion durable de la totalité de la propriété forestière détenue sur le Puy-de-Dôme.

Montant de l'aide

- **Aide au dépressage** (= éclaircie à bois perdu dans les jeunes peuplements) en régénération artificielle ou naturelle
 - Surface travaillée comprise entre 0,40 ha et 4 ha,
 - Hauteur moyenne comprise entre 6 m et 9 m en régénération artificielle et 1 et 9 m en régénération naturelle.

Montant : 400 €/ha

- **Aide au dépressage dans les futaies jardinées**
 - Surface travaillée comprise entre 1,50 ha et 4 ha,
 - Régénération acquise sur au minimum 25 % de la surface du projet,
 - Hauteur moyenne comprise entre 1 et 9 m.

Montant : 100 €/ha

- **Aide à l'élagage à 5,50 mètres**
 - Surface travaillée comprise entre 0,4 ha et 4 ha,
 - Diamètre moyen des arbres à élaguer mesuré à 1m30 < 20 cm.

Montant : 400 €/ha

- **Aide à la première éclaircie des peuplements résineux**
 - Surface travaillée comprise entre 0,4 et 4 ha,
 - Densité minimale du peuplement de 800 tiges/ ha,
 - Hauteur moyenne < 15 m.

Montant : 100 €/ha

- **Aide au reboisement**
 - Surface travaillée comprise entre 0,40 ha et 4 ha,
 - Choix de l'essence validé sur avis de l'animateur forestier,
 - Densité minimale de reboisement : 1 100 plants/ha pour les résineux et 800 tiges/ha pour les feuillus.

Montant : 30 % du coût HT

pour les opérations de reboisement plafonné à **400 €/ha** pour des reboisements résineux ou mixtes et **800 €/ha** pour des reboisements feuillus.

Modalité de mise en œuvre de dispositif :

Transmettre au Conseil départemental du Puy-de-Dôme, après avis technique de l'animateur territorial forestier :

- ✓ Dossier technique dûment complété,
- ✓ Localisation IGN de la parcelle,
- ✓ Copie de la réglementation de boisement situant la parcelle concernée,
- ✓ Plan cadastral identifiant les parcelles en travaux,
- ✓ Extrait de matrice cadastrale et/ou relevé de propriété,
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire,
- ✓ Attestation sur l'honneur rappelant les engagements du demandeur
- ✓ **Pour les travaux de reboisement uniquement** : devis descriptif des travaux

**LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS AVOIR DEMARRE AVANT L'EMISSION D'UN
ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME**

CONTACT :

Antoine GOURDY

Animateur Territorial Forestier

Secteur « Chavanon Combrailles et Volcans »

Service Agriculture et Forêt

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Hôtel du Département

24 rue Saint Esprit – 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Tel : 07.63.55.82.78

antoine.gourdy@puy-de-dome.fr

